

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES D'EDUCATION ET D'ORIENTATION (7508)

LE TAUX DE COTISATION - PERSONNEL CADRE

Date d'effet : 1^{er} janvier 2016

GARANTIES	TAUX CONTRACTUEL GLOBAL TA + TB ⁽¹⁾	RÉPARTITION TA + TB ⁽¹⁾	
		SALARIÉ	EMPLOYEUR
Décès	0,52 %	–	0,52 %
Rente de conjoint survivant (OCIRP)	0,50 % appelé à 0,27 %	–	0,27 %
Incapacité / Invalidité	0,94 %	0,38 %	0,56 %
TOTAL PRÉVOYANCE	1,73 %	0,38 %	1,35 %

(1) TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

